

215C0447
FR0000130007-DIV08

15 avril 2015

Début d'une période de préoffre (article 223-34 du règlement général)

ALCATEL LUCENT

(Euronext Paris)

La société de droit finlandais Nokia et la société ALCATEL LUCENT ont annoncé les caractéristiques d'un projet d'offre publique d'échange initiée par Nokia visant les titres ALCATEL LUCENT¹.

Par conséquent, cette publication marque le début de la période de préoffre, pendant laquelle les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres concernés sont applicables.

¹ Cf. communiqué diffusé par ALCATEL LUCENT le 15 avril 2015.